

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 5 août 2013, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Renald Côté Sébastien Dubé
Madame la conseillère	Pâquerette Thériault

Étaient absents :

Siège # 4	poste vacant
Monsieur le maire	Jean-Pierre Gratton
Madame la conseillère	Kathie Deschamps

tous formant quorum.

La trésorière-adjointe, madame Nadia Bérubé, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire suppléant, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**13.08.201**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout suivant : offre de publicité du journal Info-Dimanche.

**13.08.202**

**LECTURE ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2013**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 juillet, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et adopté à l'unanimité de procéder à l'acceptation de ce dernier.

**13.08.203**

**PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et adopté à l'unanimité de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de juillet 2013 s'élevant à 51 732,28 \$ et des comptes courants s'élevant à 55 893,26 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 107 625,54 \$.

**13.08.204**

**AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JUILLET 2013**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de juillet 2013.

ADM-13-07-003

V-13-07-003

L-13-07-003

**13.08.205**

**AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'AÔÛT 2013**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois d'août 2013.

ADM-13-08-001

V-13-08-001

L-13-08-001

### **13.08.206**

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La trésorière-adjointe, madame Nadia Bérubé, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de juillet 2013.

#### **ADMINISTRATION**

### **13.08.207**

#### **AVIS DE VACANCE DE POSTE AU SIÈGE # 4**

La trésorière-adjointe, madame Nadia Bérubé, avis les membres du conseil que le siège # 4 est vacant depuis la démission de madame Manon Dupont survenue le 20 juillet 2013. Elle dépose la lettre de démission de celle-ci.

### **13.08.208**

#### **DÉCLENCHEMENT D'ÉLECTION PARTIELLE**

**ATTENDU QUE** le siège # 4 est vacant, madame Nadia Bérubé, trésorière-adjointe, demande aux membres du conseil s'ils désirent déclencher une élection partielle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à ... que la Municipalité de Saint-Épiphane ne déclenchera pas une élection partielle en raison des élections générales qui auront lieu en novembre 2013.

### **13.08.209**

#### **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé à l'effet que la Municipalité adoptera prochainement un nouveau règlement sur la tarification des biens et des services offerts, dans le but d'actualiser certains tarifs et de mettre à jour la liste des équipements qui peuvent faire l'objet d'une location.

### **13.08.210**

#### **PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE GAGNON ET D'AUTRES SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions, de l'Occupation du territoire, et des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault, d'utiliser une partie de la subvention de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour corriger la doline de la rue Gagnon ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité :

- d'entériner la décision d'avoir confectionné et envoyé un appel d'offre à différents entrepreneurs qualifiés pour corriger la doline de la rue Gagnon ;
- de demander à ce même ministère l'autorisation d'utiliser les fonds non utilisés, s'il y a lieu, pour la correction du pavage des secteurs suivants de la Municipalité : une partie du 2<sup>e</sup> rang Est, une partie de la rue Deschênes et une partie de la rue Sirois et de la rue Caillouette ;
- de procéder à l'appel d'offre pour la correction du pavage des différents secteurs mentionnés ci-haut auprès de différents entrepreneurs qualifiés.

### **13.08.211**

#### **EMBAUCHE DU MANŒUVRE SAISONNIER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir embauché monsieur Yves Beaulieu, à titre de manœuvre saisonnier pour la saison estivale 2013, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

### **13.08.212**

#### **DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE DANGEREUSE**

**ATTENDU QUE** les élèves habitant à moins de 800 mètres de l'école d'une municipalité rurale n'ont pas accès au transport des élèves ;

**ATTENDU QU'**une municipalité peut décréter une zone dite dangereuse pour les élèves et ainsi permettre l'accès au transport de ces élèves ;

**ATTENDU QUE** la sécurité des élèves piétons relève de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** les critères pouvant mener une municipalité à décréter une zone dite dangereuse sont les suivants, sans s'y limiter : étroitesse de la voie publique, absence de trottoir, densité de la circulation (automobiles et véhicules lourds), rue non déneigée lors des heures scolaires, route numérotée ;

**ATTENDU QUE** suivant la volonté de la municipalité de décréter une zone dite dangereuse, les élèves ont accès à ce transport matin et soir, des frais annuels de 150 \$ par élève transporté sont facturés à la municipalité. Les parents doivent obligatoirement utiliser le transport du midi et en défrayer les frais lorsque l'élève retourne à la maison sous le principe que la zone est également dangereuse le midi ;

**ATTENDU QUE** la résidente du 327, rue Viger a fait une demande à la Municipalité pour faire déclarer sa maison zone dangereuse ;

**ATTENDU QUE** la résidence en question répond à plusieurs critères justifiant de la déclarer zone dangereuse (absence de trottoir, densité de la circulation, route numérotée, angle mort important) ;

**ATTENDU QUE** la résidente du 327, rue Viger désire ouvrir un service de garde ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité que la Municipalité déclare la résidence du 327, rue Viger « zone dangereuse » aux conditions suivantes :

- La zone dangereuse s'appliquera uniquement durant les mois de septembre à juin (les mois de juillet et août sont donc exclus) et ce, tant et aussi longtemps qu'au moins un des deux enfants habitant au 327, rue Viger fréquentera l'école Notre-Dame-du-Sourire ;
- La zone dangereuse s'appliquera uniquement pour la résidence du 327, rue Viger ;
- Un protocole devra être signé entre la Municipalité de Saint-Épiphanie et la Commission scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup à cet effet ;
- Une entente devra être signée entre la Municipalité et les propriétaires du 327, rue Viger, à l'effet que si la Commission scolaire facture la Municipalité pour des enfants autres que ceux qui résident au 327, rue Viger, résultant du fait qu'il y aura un service de garde à cette adresse, ces montants seront systématiquement refacturés aux résidents du 327, rue Viger.

### **13.08.213**

#### **ACHAT DU LOGICIEL TARGET CONSEIL SANS PAPIER**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire informatiser son processus de travail tant au chapitre des réunions de travail que des séances du conseil ;

**ATTENDU QUE** la solution de la compagnie ICO Technologie permettra des gains de productivité ainsi que des économies ;

**ATTENDU QUE** le logiciel TARGET de la compagnie ICO Technologie est environ trois fois moins coûteux que celui de son concurrent PG Solutions ;

**ATTENDU QUE** le prix de la soumission originale faite en janvier 2013 a été réduit de plus de 650 \$ car trois autres municipalités de la MRC vont également en faire l'acquisition ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat du logiciel TARGET conseil sans papier, auprès de la compagnie ICO Technologie, au coût de 3 549, 10 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans sa soumission du 16 juillet 2013.

#### **13.08.214**

##### **ACHAT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait prévu faire l'acquisition d'un serveur informatique ;

**ATTENDU QUE** le fournisseur en solutions d'affaires électroniques Servlinks a fait une proposition de prix très avantageuse par rapport au budget prévu (5 600 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un serveur informatique Dell Power Edge T320, auprès du fournisseur Servlinks, au coût de 3 418 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans sa soumission du 19 juillet 2013.

#### **13.08.215**

##### **DEMANDE DU COMITÉ SUR L'AVENIR DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** le Comité sur l'avenir de l'église a demandé à la Municipalité de s'engager à faire faire un carnet de santé du Centre des loisirs Simone-Simard, du bureau municipal et de la bibliothèque afin de mieux connaître l'état des lieux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de prévoir, dans le budget 2014, un montant pour la réalisation de ces carnets de santé, sous réserve que ceux-ci soient admissibles aux subventions du Fonds de soutien aux territoires dévitalisés (FSTD).

#### **13.08.216**

##### **DEMANDE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) DES JARDINS JOLIS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de commandite du Centre de la petite enfance des Jardins Jolis dans le cadre de son 10<sup>e</sup> anniversaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de louer gratuitement le Centre des loisirs Simone-Simard, le 14 septembre 2013, pour la tenue de cette activité. Des frais de conciergerie de 25 \$ seront toutefois facturés.

#### **13.08.217**

##### **OFFRE DE SERVICE DES TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de l'Association des transporteurs en vrac de Rivière-du-Loup ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à cette offre de service pour le moment.

#### **13.08.218**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé à l'effet que la Municipalité adoptera prochainement un nouveau règlement portant sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Le nouveau règlement permettra de mettre à jour certains aspects notamment la section portant sur la délégation du pouvoir de dépenser.

**VOIRIE**

**13.08.219**

**OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DE DEUX AÉRATEURS DE 10 HP AVEC RADEAUX FLOTTANTS**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la mise aux normes des étangs aérés, deux aérateurs avec radeaux flottants doivent être ajoutés ;

**ATTENDU QUE** ces investissements sont subventionnés à 100 % dans le cadre de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) ;

**ATTENDU QU'**une soumission a été demandée à l'entreprise Gaetan Bolduc & Associés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil entérine la décision d'avoir accordé le contrat d'achat de deux aérateurs de 10 HP usagés remis à neuf avec radeaux flottants, à la firme Gaetan Bolduc & Associés de Lévis, au coût unitaire de 10 806,68 \$, plus les taxes applicables, tel que spécifié dans sa soumission du 20 juin 2013 et son courriel du 9 juillet 2013.

**13.08.220**

**RÉPARATION DU CAMION DODGE 2005**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité que la Municipalité octroie le contrat d'achat et de remplacement de la crémaillère du camion Dodge 2005, au garage mécanique de Saint-Épiphane, au coût de 446 \$, plus les taxes applicables.

**INCENDIE**

**13.08.221**

**AUGMENTATION DU SALAIRE DES POMPIERS POUR LES VISITES DE PRÉVENTION**

**ATTENDU QUE** le Service incendie de la Municipalité doit effectuer du rattrapage en ce qui a trait aux visites de prévention pour se conformer au Schéma de couverture de risques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité que la Municipalité augmente le taux horaire des pompiers pour les visites de prévention seulement, faisant passer ainsi le taux de 12 \$ par heure à 15 \$ par heure.

**URBANISME**

**13.08.222**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 236, rue Viger désire construire une remise de 8 pieds x 10 pieds dans la cours arrière de sa résidence ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ce projet il a dû acquérir une parcelle de terrain de son voisin situé à l'arrière ;

**ATTENDU QU'**à l'article 7.2.2.1 du Règlement de zonage, il est stipulé qu'*un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le garage et/ou le cabanon et le bâtiment principal* ;

**ATTENDU QUE** même après l'acquisition de cette parcelle de terrain, la construction de cette remise, qui serait localisée à environ 0,61 mètre de la résidence, ne serait pas conforme au Règlement de zonage ;

**ATTENDU QUE** pour construire cette remise une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme l'implantation de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**ATTENDU QUE** lors d'une réunion que le CCU a tenue le 30 juillet 2013, il recommandait au conseil l'acceptation de cette demande de dérogation mineure en tenant compte des points suivants :

- Cette disposition du Règlement de zonage peut faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- Il n'y a pas d'autres endroits sur ce terrain pour construire cette remise ;
- Pour réaliser ce projet, le propriétaire a fait l'acquisition d'une superficie maximale de terrain que le voisin pouvait vendre ;
- Toutes les autres dispositions règlementaires de l'article 7.2.2.1 seront respectées ;
- Le respect des marges de recul, en totalité, rend la construction d'une remise impossible.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité qu'en tenant compte de ces faits et de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil accorde cette demande de dérogation mineure, et de ce fait, autorise la construction d'une remise sur cet immeuble qui sera située à plus de 0,61 mètre de la résidence. Les autres dispositions du Règlement de zonage devront être respectées.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **13.08.223**

#### **OFFRE DE PUBLICITÉ POUR LE REPORTAGE SUR SAINT-ÉPIPHANE DANS LE NUMÉRO DU 14 AOÛT 2013 DU JOURNAL INFO-DIMANCHE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'acheter un encart publicitaire d'un quart de page, dans le journal Info-Dimanche qui paraîtra le mercredi 14 août 2013, au coût de 350 \$, plus les taxes applicables.

### **13.08.224**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h.

### **13.08.225**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Pâquerette Thériault et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 20.